

Provisionnelle ajustée caisse paramédicale

Le logiciel TNS intègre un onglet « Provisionnelle ajustée » qui prend en compte les indications de la réforme modifiant l'article L.131-6-2 alinéas 2 et 3 du Code de la Sécurité Sociale*.

Malgré cette modification, les caisses des activités paramédicales (CARPIMKO, CARMF, CAPV, ...) ne fournissent pas toujours un provisionnel ajusté une fois que le résultat social définitif N est connu.

Pour contourner cette spécificité, vous devez vous rendre dans l'onglet « Provisionnelle » / « Provisionnelle ajustée », cochez la cellule « base estimée » et renseignez le revenu social et N-1 ainsi que les cotisations obligatoires N-1.

ANNEE EN COURS				
Date clôture	Revenu social	Cotisations	Taux URSSAF	Choix
2016	50 000	22 807	0,00	*
HISTORIQUE				
2015	24 928	8 898	0,00	<input type="radio"/>
2014	31 293	13 780	0,00	<input type="radio"/>
2013	27 168	9 264	0,00	<input type="radio"/>
2012	23 802	9 817	0,00	<input type="radio"/>
2011	23 872	8 460	0,00	<input type="radio"/>

DÉTAIL ANNÉE 2016 <i>Conventionné</i>						
OPTIONS COTISATIONS COMPTABILISÉES REVENUS RÉSULTATS COMPTABILITÉ RÉGULARISATION 2016 PROVISIONNELLE 2017 APPEL 2017						
CALCUL PROVISOIRE PROVISIONNELLE AJUSTÉE						
Prov. ajustée 2017 (Revenu estimé)	Infos	Base	Taux	Montant	Cot. réglées	Reste à régler
MALADIE						
Maladie maternité		24 928	9,81	2 445	11	16
	CPAM	24 928	9,70	-2 418		
URSSAF						
Allocation familiale	Taux Min	24 928	2,15	536	268	268
VIEILLESSE						
Retraite de base	Tr 1	24 928	8,23	2 052	1 049	1 469
	Tr 2	24 928	1,87	466		
Retraite complémentaire	Forfait	2 556	0,00	2 556	1 048	1 509
Avantage social vieillesse	Forfait	1 391	0,00	1 391	617	867
	Forfait	24 928	0,375	93		
Invalidité décès	Forfait	1 077	0,00	1 077	449	628
Total des cotisations sociales				8 198		
CFP	2016	38 616	0,25	97	97	0
CURPS 2017		24 928	0,30	75	75	0
CSG déductible		33 826	5,10	1 725	863	863
CSG/CRDS non-déductible		33 826	2,90	981	491	491
Total CSG				2 706		
Total				11 076	4 967	6 109

Base estimée ajustée	
Base	24 928
Cotisations	8 898
Maladie	2 492
Vieillesse	24 928

Mois d'ajustement	
URSSAF	Août
Vieillesse	Juin
Maladie	Juin

Le montant de votre provisionnelle ajustée correspondra à celui du calcul provisoire (prenant en compte en plus le montant de la CFP et du CURPS).

* Un appel initial 2017 de cotisations en février, puis un appel d'ajustement en septembre qui concernera uniquement le régime de base et sera calculé sur vos revenus 2016.